

**ARRETE DU MAIRE**

**Vu** les articles L 131-1 et L 131-3 du Code des Communes,

**Vu** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

**Vu** la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE, 4 avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT,

**Considérant** la nécessité de régler la circulation 157 Avenue Jean de Vivonne, pour la création d'un branchement électrique qui oblige un terrassement, un raccordement et une réfection à la demande de M. LAMBERT.

**ARRETE**

**Article 1 :** L'avenue Jean de Vivonne à la hauteur du numéro 157 sera en circulation alternée, en interdiction de stationner et en interdiction de dépasser **du 8 au 12 Janvier 2024 et du 22 au 26 Janvier 2024**, selon la demande de l'entreprise ALLEZ ET CIE, 4 avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT.

**Article 2 :** La signalisation sera posée et entretenue par le bénéficiaire et sera conforme à l'instruction interministérielle susvisée. La voirie devra être remise dans son état initial.

**Article 3 :**

- Monsieur le Maire de PISANY,
- ALLEZ ET CIE, 4 avenue Dulin, 17300 ROCHEFORT,
- La gendarmerie de SAINT-PORCHAIRE

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié à chaque extrémité du chantier.

Pisany le 24 Novembre 2023

Le Maire  
Pierre TUA  
